

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 504

présenté par
M. Luca, M. Verchère, M. Vigier et M. Decool

ARTICLE 32

État B**Mission "Pouvoirs publics"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	0
Assemblée nationale	0	2 500 000
Sénat	0	0
La chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	2 500 000
SOLDE	-2 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de réduire de 5 % les crédits relatifs aux indemnités parlementaires et prestations familiales des députés (dont la prévision s'élève à 49 555 205 euros pour 2012) qui n'ont pas d'autres mandats électifs.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une rigueur budgétaire qui est imposée à tous les Français et qui doit s'appliquer à ceux qui ont l'honneur de les représenter.

Il serait inconvenant que les élus du peuple imposent des sacrifices à leurs concitoyens sans y participer eux mêmes et ne témoignent pas de leur solidarité dans ces moments difficiles.

Cela devrait permettre d'économiser 2 500 000 euros

Il serait souhaitable que cet amendement inspire les collectivités territoriales à prendre également une mesure comparable en réduisant les indemnités de leurs représentants.